

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 16 janvier 2025

Le 16 janvier 2025 à 17h07, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le jeudi 9 janvier 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la présidence de Monsieur Gaël PERDRIAU - Maire de la Ville de Saint-Etienne et Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°03

**Objet : Modification des conventions coiffure pour les résidences de personnes âgées.
Approbation**

Étaient présents :

M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER (en visio), M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avait donné pouvoir :

Absents / Excusés :

M. Jean-Pierre KOTCHIAN, M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE M. Philippe CESANA, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier les articles L.2111-1 et suivants.
- La délibération n°2 du conseil d'administration du 28 mai 2024, concernant l'approbation des conventions de coiffure au sein des résidences de personnes âgées.

La délibération n°2 du conseil d'administration du 26 novembre 2024, fixant les tarifs 2025 des prestations annexes.

Considérant

Des professionnels de la coiffure interviennent au sein des Résidences pour Personnes Âgées du C.C.A.S. de Saint-Étienne dans des conditions définies par une convention validée

par le conseil d'administration, sachant que les prestations restent à la charge financière des personnes âgées.

Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler.



Les structures concernées par le renouvellement de conventions sont les suivantes :

Établissement
RPA Balaÿ
RPA Bel Horizon
RPA Buisson
RPA Les Camélias
RPA Les Cèdres
RPA La Croix de l'Orme
RPA La Terrasse

Certains renseignements propres à chaque prestataire ne sont pas renseignés en amont de la signature (tel le numéro d'inscription à la chambre des métiers ou le jour d'intervention, par exemple) et seront complétés lors de la signature de chaque convention.

De plus, certains modèles présentés lors de cette séance sont vierges, car à ce jour, il n'y a pas d'intervenants recensés pour le modèle présenté (pour exemple, la convention de prestation de coiffure en chambre sur l'EHPAD Balaÿ).

L'Assemblée Délibérante :

- **Approuve les termes des quatorze (14) conventions d'occupation à intervenir pour des activités de coiffure au sein des résidences de personnes âgées du C.C.A.S.,**
- **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. à signer lesdites conventions dont un exemplaire de chacune de celles-ci sera joint au dossier,**
- **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. à signer toutes conventions ultérieures sur le modèle desdites conventions suscitées, lorsqu'un nouveau prestataire interviendra pour une activité de coiffure au sein des résidences de personnes âgées du C.C.A.S.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 janvier 2025

Le Président du C.C.A.S.

Gaël PERDRIAU

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025
Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

